



Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRÊTE N° 98/216
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE AUTORISANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES HIPPOMOBILES SUR LA COMMUNE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants

VU le Code de la route et son article R.225,

CONSIDÉRANT la demande écrite formulée par l'A.C.Y. de Yerres, association des commerçants placée sous la présidence de Mme Squalino,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de la commune d'autoriser une manifestation sur la voie publique.

ARRÊTE

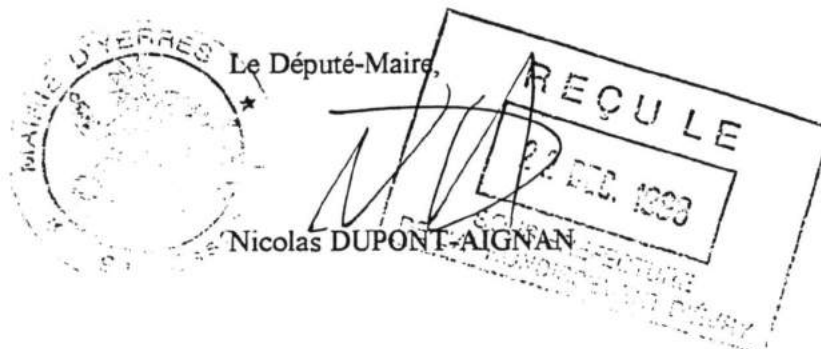
Article 1 : L'Association des Commerçants Yerrois est autorisée à faire circuler des véhicules hippomobiles dans les rues et places publiques, les 22, 23, 24 décembre 1998 de 08h00 à 20h00.

Article 2 : Les déplacements, arrêts ou stationnements des véhicules seront placés sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 : Les véhicules hippomobiles devront respecter en tous points le code de la route.

Article 4 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 21 décembre 1998



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

302

